



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2018-023

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-093 - 2017-1262 HAD Bigorre arrêté BP 650001779 (4 pages)	Page 4
R76-2017-05-23-094 - 2017-1263 Clinique de l'Ormeau arrêté BP 650780679 (4 pages)	Page 9
R76-2017-05-23-095 - 2017-1264 Clinique Font Redonde arrêté BP 46006075 (4 pages)	Page 14
R76-2017-05-23-096 - 2017-1265 HAD Lozère arrêté BP 480001825 (4 pages)	Page 19
R76-2017-04-04-058 - annulé arrete 2017- 591 tarif ch bagnols (2 pages)	Page 24
R76-2017-04-19-020 - annulé arrêté 2017-501 tarifs CRF ALBI (2 pages)	Page 27
R76-2017-04-04-059 - arrete 2017 - 592 tarif ch uzès (2 pages)	Page 30
R76-2017-01-04-060 - arrêté 2017-007 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Alès (6 pages)	Page 33
R76-2017-01-04-061 - arrêté 2017-008 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Bagnols (6 pages)	Page 40
R76-2017-01-04-062 - arrêté 2017-009 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Uzès (6 pages)	Page 47
R76-2017-01-04-063 - arrêté 2017-010 FIR MIGAC 12ème 2017 ISP (6 pages)	Page 54
R76-2017-01-04-064 - arrêté 2017-011 FIR MIGAC 12ème 2017 ICM (6 pages)	Page 61
R76-2017-01-04-065 - arrêté 2017-012 FIR MIGAC 12ème 2017 CH HBT (6 pages)	Page 68
R76-2017-01-04-066 - arrêté 2017-013 FIR MIGAC 12ème 2017 Clin Millénaire (6 pages)	Page 75
R76-2017-01-04-067 - arrêté 2017-014 FIR MIGAC 12ème 2017 Polyclin Saint Roch (6 pages)	Page 82
R76-2017-01-04-068 - arrêté 2017-015 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Béziers (6 pages)	Page 89
R76-2017-01-04-069 - arrêté 2017-016 FIR MIGAC 12ème 2017 CHU Montpellier (6 pages)	Page 96
R76-2017-01-04-070 - arrêté 2017-017 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique Beau Soleil (6 pages)	Page 103
R76-2017-01-04-071 - arrêté 2017-018 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique le Parc (6 pages)	Page 110
R76-2017-01-04-072 - arrêté 2017-019 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique Clémentville (6 pages)	Page 117
R76-2017-01-10-011 - arrêté 2017-024 FIR MIGAC 2017 CH Castelnaudary (4 pages)	Page 124
R76-2017-01-11-009 - arrêté 2017-025 FIR MIGAC 2017 CH Lézignan (4 pages)	Page 129
R76-2017-01-11-010 - arrêté 2017-026 FIR MIGAC 2017 CH Bagnols (4 pages)	Page 134
R76-2017-01-11-011 - arrêté 2017-027 FIR MIGAC 2017 CH Ponteils (4 pages)	Page 139
R76-2017-01-11-012 - arrêté 2017-028 FIR MIGAC 2017 Institut Saint Pierre (4 pages)	Page 144
R76-2017-01-19-008 - arrêté 2017-029 FIR MIGAC 2017 ICM (4 pages)	Page 149
R76-2017-01-11-013 - arrêté 2017-030 FIR MIGAC 2017 CH HBT (4 pages)	Page 154
R76-2017-01-11-014 - arrêté 2017-031 FIR MIGAC 2017 Clinique Beau Soleil (4 pages)	Page 159
R76-2017-01-11-015 - arrêté 2017-032 FIR MIGAC 2017 Clinique Mas de Rochet (4 pages)	Page 164
R76-2017-01-11-016 - arrêté 2017-078 FIR MIGAC 2017 Clinique Clémentville (4 pages)	Page 169

R76-2017-04-19-019 - arrêté 2017-494 tarifs CHAX les thermes (2 pages)	Page 174
R76-2017-04-03-089 - arrêté 2017-605 Polyclinique 3 vallées (4 pages)	Page 177
R76-2017-04-03-090 - arrêté 2017-606 Policlinique Saint Jean (4 pages)	Page 182
R76-2018-03-09-004 - Arrêté CD AEHP 34 (2 pages)	Page 187
R76-2018-03-09-005 - Arrêté CD IFSI Alès (2 pages)	Page 190
R76-2018-03-09-006 - Arrêté CD puéricultrices CHU Nîmes (2 pages)	Page 193
R76-2018-03-09-007 - Arrêté CP IFSI Alès (3 pages)	Page 196
R76-2018-03-09-008 - Arrêté CT IFA Chu Montpellier (2 pages)	Page 200
R76-2018-03-09-009 - Arrêté CT IFAS AEHP 34 (2 pages)	Page 203
R76-2018-03-09-010 - Arrêté CT IFAS CRIP (2 pages)	Page 206
R76-2018-02-19-006 - Arrêté nom biologistes responsables (2 pages)	Page 209
R76-2018-02-19-007 - Arrêté nom orthophonistes (2 pages)	Page 212
R76-2018-02-19-008 - Arrêté nom orthoptistes (2 pages)	Page 215
R76-2018-02-19-009 - Arrêté nom sages-femmes (2 pages)	Page 218

### **ARS OCCITANIE TOULOUSE**

R76-2018-03-07-007 - Arrêté portant modification d'adresse postale de la pharmacie Perier Clave (31) (2 pages)	Page 221
---	----------

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-093

2017-1262 HAD Bigorre arrêté BP 650001779

*Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1262**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'HAD BIGORRE à Tarbes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association HAD BIGORRE à Tarbes pour l'HAD BIGORRE à Tarbes,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 650001738

EG FINESS : 650001779

### Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à l'HAD BIGORRE à Tarbes dans les conditions définies aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **13 017 €** au titre des Aides à la Contractualisation ;

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Association HAD BIGORRE à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

**Olivia LEVRIER**



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-094

2017-1263 Clinique de l'Ormeau arrêté BP 650780679

*Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1263**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à la CLINIQUE DE L'ORMEAU à Tarbes,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU à Tarbes pour la CLINIQUE DE L'ORMEAU à Tarbes,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 650000243

EG FINESS : 650002579

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la CLINIQUE DE L'ORMEAU à Tarbes dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **301 811 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **420 870 €**

**Article 4 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 5 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
MONTIQUE GASALIER  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-095

2017-1264 Clinique Font Redonde arrêté BP 46006075

*Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017*

#### **ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1264**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à la CLINIQUE DE FONT REDONDE à Figeac,

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SASU Clinique de Font Redonde pour la CLINIQUE DE FONT REDONDE à Figeac,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 460006067

EG FINESS : 460006075

### Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation (MIGAC) est attribuée à la CLINIQUE DE FONT REDONDE à Figeac dans les conditions définies aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **22 800 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;
- **4 614 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le SASU Clinique de Font Redonde et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

  
Monique CAVAILIER  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-23-096

2017-1265 HAD Lozère arrêté BP 480001825

*Recettes assurance maladie MIGAC (hors FIR) 2017*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1265**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'HAD Lozère à Mende

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la

sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS HAD France pour l'HAD Lozère à Mende,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 750047367  
EG FINESS : 480001825

### Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à l'HAD Lozère à Mende dans les conditions définies aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **5 835 €** au titre des Aides à la Contractualisation ;

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS HAD France et l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

  
Pour la Directrice Générale, Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-04-058

annulé arrete 2017- 591 tarif ch bagnols

*tarifs prestations 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 591**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017  
du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2017** du Centre Hospitalier de Bagnols/Cèze sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation à temps complet :

Médecine	11	920.00 €
Chirurgie	12	1 130.00 €
Spécialités coûteuses	20	2 079.00 €
Hospitalisation de jour	50	630.00 €
Hospitalisation à domicile	75	265.33 €

#### SMUR

Coût de l'intervention pour ½ heure 465.00 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols/Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-19-020

annulé arrêté 2017-501 tarifs CRF ALBI

*tarifs prestations 2017*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 501**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017  
du CRF - UMT d'Albi

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

FINESS : 810000232

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017** du CRF – union mutualiste tarnaise – Albi sont fixés ainsi qu'il suit :

HC	Affections Appareils locomoteurs Adultes	Affections système nerveux Adulte	SSR polyvalent
Code Tarif	30	34	31
Tarifs	258.70	312.15	265.73

HDJ	Affections Appareils locomoteurs Adultes	Affections système nerveux Adulte	SSR polyvalent
Code Tarif	30	34	56
Tarifs	154.13	175.89	158.91

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du CRMF-UMT d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-04-059

arrete 2017 - 592 tarif ch uzes

*Prestations tarifs 2017*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 592**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017  
du Centre Hospitalier d'Uzès

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780087  
EG FINESS : 300000064

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017** au Centre Hospitalier d'Uzès sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
<b>Hospitalisation à temps complet :</b>		
- Médecine	11	632.94 €
- Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	632.94 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre hospitalier d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-060

arrêté 2017-007 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Alès

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 007**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780046  
EG FINESS : 300000023

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **1 171 062 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **233 257 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **146 630 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **625 071 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **65 359 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **697 460 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Article 1  
Le Directeur de l'Office de soins et de l'autonomie de Montpellier, le responsable de la délégation territoriale de l'Office de soins et de l'autonomie de Montpellier au Centre Hospitalier Air-Côrovaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE  
et par dérogation  
Le Directeur de l'Office de soins et de l'autonomie

OLIVIER LEBLANC

## 300780046 - CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Rectification	Montants Alloués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Services fait / ordre de paiement	Solde
Sanitaire		2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M2-3-2 : Equipements mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de FARS (DOESA ETS MS)	1	625 071,00	625 071,00	0,00	625 071,00
				M2-3-8 : Equipements mobiles de gériatrie	L'Agent comptable de FARS (DOESA ETS MS)	1	146 630,00	146 630,00	0,00	146 630,00
				<b>TOTAL Mission</b>			<b>771 701,00</b>	<b>771 701,00</b>	<b>0,00</b>	<b>771 701,00</b>
		Intervention (Ex. cour.)	3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430)	3.3 : Permanence des soins en établissement de santé mentionnée au 1° de l'article L. 6112-1, conformément aux dispositions de l'article R. 6112-28	M3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics	L'Agent comptable de FARS (DOESA ETS MS)	1	1 171 062,00	1 171 062,00	0,00
Médico-Social					<b>TOTAL Mission</b>		<b>1 171 062,00</b>	<b>1 171 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 171 062,00</b>
					M4-2-7 : Amélioration de l'offre	1	65 359,00	65 359,00	0,00	65 359,00
					M4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux	1	697 460,00	697 460,00	0,00	697 460,00
					<b>TOTAL Mission</b>		<b>762 819,00</b>	<b>762 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>762 819,00</b>
	Intervention (Ex. cour.)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie de la personne (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	M1-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de FARS (DOESA ETS MS)	1	233 257,00	233 257,00	0,00	233 257,00
				<b>TOTAL Mission</b>		<b>233 257,00</b>	<b>233 257,00</b>	<b>0,00</b>	<b>233 257,00</b>	
				<b>TOTAL FIR</b>		<b>2 938 639,00</b>	<b>2 938 639,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 938 639,00</b>	

N°	Date	Description	Montant
1	01/01/2017	...	...
2	02/01/2017	...	...
3	03/01/2017	...	...
4	04/01/2017	...	...
5	05/01/2017	...	...
6	06/01/2017	...	...
7	07/01/2017	...	...
8	08/01/2017	...	...
9	09/01/2017	...	...
10	10/01/2017	...	...
11	11/01/2017	...	...
12	12/01/2017	...	...
13	13/01/2017	...	...
14	14/01/2017	...	...
15	15/01/2017	...	...
16	16/01/2017	...	...
17	17/01/2017	...	...
18	18/01/2017	...	...
19	19/01/2017	...	...
20	20/01/2017	...	...
21	21/01/2017	...	...
22	22/01/2017	...	...
23	23/01/2017	...	...
24	24/01/2017	...	...
25	25/01/2017	...	...
26	26/01/2017	...	...
27	27/01/2017	...	...
28	28/01/2017	...	...
29	29/01/2017	...	...
30	30/01/2017	...	...
31	31/01/2017	...	...
32	01/02/2017	...	...
33	02/02/2017	...	...
34	03/02/2017	...	...
35	04/02/2017	...	...
36	05/02/2017	...	...
37	06/02/2017	...	...
38	07/02/2017	...	...
39	08/02/2017	...	...
40	09/02/2017	...	...
41	10/02/2017	...	...
42	11/02/2017	...	...
43	12/02/2017	...	...
44	13/02/2017	...	...
45	14/02/2017	...	...
46	15/02/2017	...	...
47	16/02/2017	...	...
48	17/02/2017	...	...
49	18/02/2017	...	...
50	19/02/2017	...	...
51	20/02/2017	...	...
52	21/02/2017	...	...
53	22/02/2017	...	...
54	23/02/2017	...	...
55	24/02/2017	...	...
56	25/02/2017	...	...
57	26/02/2017	...	...
58	27/02/2017	...	...
59	28/02/2017	...	...
60	29/02/2017	...	...
61	30/02/2017	...	...
62	01/03/2017	...	...
63	02/03/2017	...	...
64	03/03/2017	...	...
65	04/03/2017	...	...
66	05/03/2017	...	...
67	06/03/2017	...	...
68	07/03/2017	...	...
69	08/03/2017	...	...
70	09/03/2017	...	...
71	10/03/2017	...	...
72	11/03/2017	...	...
73	12/03/2017	...	...
74	13/03/2017	...	...
75	14/03/2017	...	...
76	15/03/2017	...	...
77	16/03/2017	...	...
78	17/03/2017	...	...
79	18/03/2017	...	...
80	19/03/2017	...	...
81	20/03/2017	...	...
82	21/03/2017	...	...
83	22/03/2017	...	...
84	23/03/2017	...	...
85	24/03/2017	...	...
86	25/03/2017	...	...
87	26/03/2017	...	...
88	27/03/2017	...	...
89	28/03/2017	...	...
90	29/03/2017	...	...
91	30/03/2017	...	...
92	31/03/2017	...	...
93	01/04/2017	...	...
94	02/04/2017	...	...
95	03/04/2017	...	...
96	04/04/2017	...	...
97	05/04/2017	...	...
98	06/04/2017	...	...
99	07/04/2017	...	...
100	08/04/2017	...	...
101	09/04/2017	...	...
102	10/04/2017	...	...
103	11/04/2017	...	...
104	12/04/2017	...	...
105	13/04/2017	...	...
106	14/04/2017	...	...
107	15/04/2017	...	...
108	16/04/2017	...	...
109	17/04/2017	...	...
110	18/04/2017	...	...
111	19/04/2017	...	...
112	20/04/2017	...	...
113	21/04/2017	...	...
114	22/04/2017	...	...
115	23/04/2017	...	...
116	24/04/2017	...	...
117	25/04/2017	...	...
118	26/04/2017	...	...
119	27/04/2017	...	...
120	28/04/2017	...	...
121	29/04/2017	...	...
122	30/04/2017	...	...
123	01/05/2017	...	...
124	02/05/2017	...	...
125	03/05/2017	...	...
126	04/05/2017	...	...
127	05/05/2017	...	...
128	06/05/2017	...	...
129	07/05/2017	...	...
130	08/05/2017	...	...
131	09/05/2017	...	...
132	10/05/2017	...	...
133	11/05/2017	...	...
134	12/05/2017	...	...
135	13/05/2017	...	...
136	14/05/2017	...	...
137	15/05/2017	...	...
138	16/05/2017	...	...
139	17/05/2017	...	...
140	18/05/2017	...	...
141	19/05/2017	...	...
142	20/05/2017	...	...
143	21/05/2017	...	...
144	22/05/2017	...	...
145	23/05/2017	...	...
146	24/05/2017	...	...
147	25/05/2017	...	...
148	26/05/2017	...	...
149	27/05/2017	...	...
150	28/05/2017	...	...
151	29/05/2017	...	...
152	30/05/2017	...	...
153	31/05/2017	...	...
154	01/06/2017	...	...
155	02/06/2017	...	...
156	03/06/2017	...	...
157	04/06/2017	...	...
158	05/06/2017	...	...
159	06/06/2017	...	...
160	07/06/2017	...	...
161	08/06/2017	...	...
162	09/06/2017	...	...
163	10/06/2017	...	...
164	11/06/2017	...	...
165	12/06/2017	...	...
166	13/06/2017	...	...
167	14/06/2017	...	...
168	15/06/2017	...	...
169	16/06/2017	...	...
170	17/06/2017	...	...
171	18/06/2017	...	...
172	19/06/2017	...	...
173	20/06/2017	...	...
174	21/06/2017	...	...
175	22/06/2017	...	...
176	23/06/2017	...	...
177	24/06/2017	...	...
178	25/06/2017	...	...
179	26/06/2017	...	...
180	27/06/2017	...	...
181	28/06/2017	...	...
182	29/06/2017	...	...
183	30/06/2017	...	...
184	01/07/2017	...	...
185	02/07/2017	...	...
186	03/07/2017	...	...
187	04/07/2017	...	...
188	05/07/2017	...	...
189	06/07/2017	...	...
190	07/07/2017	...	...
191	08/07/2017	...	...
192	09/07/2017	...	...
193	10/07/2017	...	...
194	11/07/2017	...	...
195	12/07/2017	...	...
196	13/07/2017	...	...
197	14/07/2017	...	...
198	15/07/2017	...	...
199	16/07/2017	...	...
200	17/07/2017	...	...
201	18/07/2017	...	...
202	19/07/2017	...	...
203	20/07/2017	...	...
204	21/07/2017	...	...
205	22/07/2017	...	...
206	23/07/2017	...	...
207	24/07/2017	...	...
208	25/07/2017	...	...
209	26/07/2017	...	...
210	27/07/2017	...	...
211	28/07/2017	...	...
212	29/07/2017	...	...
213	30/07/2017	...	...
214	31/07/2017	...	...
215	01/08/2017	...	...
216	02/08/2017	...	...
217	03/08/2017	...	...
218	04/08/2017	...	...
219	05/08/2017	...	...
220	06/08/2017	...	...
221	07/08/2017	...	...
222	08/08/2017	...	...
223	09/08/2017	...	...
224	10/08/2017	...	...
225	11/08/2017	...	...
226	12/08/2017	...	...
227	13/08/2017	...	...
228	14/08/2017	...	...
229	15/08/2017	...	...
230	16/08/2017	...	...
231	17/08/2017	...	...
232	18/08/2017	...	...
233	19/08/2017	...	...
234	20/08/2017	...	...
235	21/08/2017	...	...
236	22/08/2017	...	...
237	23/08/2017	...	...
238	24/08/2017	...	...
239	25/08/2017	...	...
240	26/08/2017	...	...
241	27/08/2017	...	...
242	28/08/2017	...	...
243	29/08/2017	...	...
244	30/08/2017	...	...
245	31/08/2017	...	...
246	01/09/2017	...	...
247	02/09/2017	...	...
248	03/09/2017	...	...
249	04/09/2017	...	...
250	05/09/2017	...	...
251	06/09/2017	...	...
252	07/09/2017	...	...
253	08/09/2017	...	...
254	09/09/2017	...	...
255	10/09/2017	...	...
256	11/09/2017	...	...
257	12/09/2017	...	...
258	13/09/2017	...	...
259	14/09/2017	...	...
260	15/09/2017	...	...
261	16/09/2017	...	...
262	17/09/2017	...	...
263	18/09/2017	...	...
264	19/09/2017	...	...
265	20/09/2017	...	...
266	21/09/2017	...	...
267	22/09/2017	...	...
268	23/09/2017	...	...
269	24/09/2017	...	...
270	25/09/2017	...	...
271	26/09/2017	...	...
272	27/09/2017	...	...
273	28/09/2017	...	...
274	29/09/2017	...	...
275	30/09/2017	...	...
276	01/10/2017	...	...
277	02/10/2017	...	...
278	03/10/2017	...	...
279	04/10/2017	...	...
280	05/10/2017	...	...
281			

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-061

arrêté 2017-008 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Bagnols

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 008**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **811 033 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **112 273 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **121 103 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **488 071 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **226 986 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **57 750 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Article 4  
Le Directeur de l'Ordre des Soins et de l'Assurance  
Médicale de l'Orléans et de l'Assurance

Montpellier, le 4 janvier 2017

VIA DIRECTOR GÉNÉRAL  
LE LA TRICÉ ASSURANCE DE SANTÉ  
OCCITANIE  
et par délégation  
Le Directeur de l'Ordre des Soins et de l'Assurance  
Médicale de l'Orléans et de l'Assurance  
Médicale de l'Orléans et de l'Assurance  
Médicale de l'Orléans et de l'Assurance

Chloé LÉVY

## 300780053 - CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR

Sous enveloppe	Mode de dérogation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Abois			Solde	
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fait / ordre de paiement		
Sanitaire		2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M12-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs M12-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	488 071,00	488 071,00	0,00	488 071,00	
					L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	121 103,00	121 103,00	0,00	121 103,00	
			3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430)			TOTAL Mission		609 174,00	609 174,00	0,00	609 174,00
	Intervention (Ex. cour.)			M13-3-3 : Permanence des soins en établissements publics	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	811 033,00	811 033,00	0,00	811 033,00	
Médico-Social		4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440)	4.2 : Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	M14-2-5 : Aides à la contractualisation M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	226 986,00	226 986,00	0,00	226 986,00	
					L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	57 750,00	57 750,00	0,00	57 750,00	
			1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie (de la perte d'autonomie (6576410)			TOTAL Mission		284 736,00	284 736,00	0,00	284 736,00
	Intervention (Ex. cour.)			M11-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de FARS (DOSA ETS MS)	1	112 273,00	112 273,00	0,00	112 273,00	
					TOTAL Mission		112 273,00	112 273,00	0,00	112 273,00	
					TOTAL FIR		1 817 216,00	1 817 216,00	0,00	1 817 216,00	

The image shows a large, faint table with multiple columns and rows. The text is very light and difficult to read, but it appears to be a structured data table. At the top of the table, there are several small arrows pointing downwards, possibly indicating a header or a specific row. The table is oriented vertically on the page.

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-062

arrêté 2017-009 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Uzès

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 009**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Uzès

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Uzès,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780087  
EG FINESS : 300000064

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Uzès est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **80 000 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Uzès et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

1. Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

2. Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

3. Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

4. Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

300780087 - CENTRE HOSPITALIER UZES

Sous enveloppe	Mode de dédication	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués				
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Services fait / ordre de paiement	Solde	
Médoco-Social	Intervention (Ex. cour.)	1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	MH-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de l'ARS (DOGA ETS MS)	1	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	
<b>TOTAL Mission</b>								80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00
<b>TOTAL FIR</b>								80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-063

arrêté 2017-010 FIR MIGAC 12ème 2017 ISP

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 010**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et de l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780048  
EG FINESS : 340000025

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **206 758 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

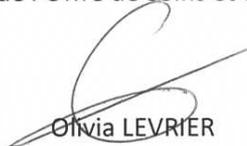
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



340000025 - INSTITUT MARIN SAINT PIERRE

Sous enveloppe	Mode de dérogation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fait / ordre de paiement	Solde
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440)	4.2 : Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	MIA-2.8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux	L'Agent comptable de l'ARS (DOCA ETS MS)	1	206 758,00	206 758,00	0,00	206 758,00
<b>TOTAL Mission</b>							206 758,00	206 758,00	0,00	206 758,00
<b>TOTAL FIR</b>							206 758,00	206 758,00	0,00	206 758,00



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-064

arrêté 2017-011 FIR MIGAC 12ème 2017 ICM

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 011**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM),

## ARRETE

EJ FINESS : 340780493

EG FINESS : 340000207

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **367 640 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **340 790 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **396 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

↑ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER  
Directrice générale adjointe

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



34000207 - ICM INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MTP

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fait / ordre de paiement	Solde
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	MI2-3-2 : Equipés mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	367 640,00	367 640,00	0,00	367 640,00
					<b>TOTAL Mission</b>		<b>367 640,00</b>	<b>367 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>367 640,00</b>
					4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440)	4.2 : Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	MI4-2-5 : Aides à la contractualisation	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	340 790,00
				MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	396 000,00	396 000,00	0,00	396 000,00
<b>TOTAL Mission</b>							<b>736 790,00</b>	<b>736 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>736 790,00</b>
<b>TOTAL FIR</b>							<b>1 104 430,00</b>	<b>1 104 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 104 430,00</b>



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-065

arrêté 2017-012 FIR MIGAC 12ème 2017 CH HBT

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 012**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

## ARRETE

EJ FINESS : 340011295  
EG FINESS : 340000223

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **985 621 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **93 274 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **146 344 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **565 658 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **652 559 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **459 365 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et la Directrice du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Le conseil d'administration de l'ARS Occitanie Montpellier a délibéré en séance publique le 12 septembre 2017 et a adopté l'arrêté ci-dessous.

### Article 1. – Objet

Le présent arrêté a pour objet de :

### Article 2. – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à :

## 340011295 - LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fait l'ordre de paiement	Solde
Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	1 - Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	M11-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	93 274,00	93 274,00	0,00	93 274,00
					<b>TOTAL Mission</b>			93 274,00	93 274,00	0,00
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 - Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M12-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	565 658,00	565 658,00	0,00	565 658,00
				M12-3-9 : Equipes mobiles de gériatrie	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	146 344,00	146 344,00	0,00	146 344,00
				<b>TOTAL Mission</b>			712 002,00	712 002,00	0,00	712 002,00
				M13-3-3 : Permanence des soins en établissements publics	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	985 621,00	985 621,00	0,00	985 621,00
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	3 - Permanence des soins et réparation des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430)	3.3 : Permanence des soins en établissement de santé mentionné au 1° de l'article L. 6112-1, conformément aux dispositions de l'article R. 6112-28	<b>TOTAL Mission</b>			985 621,00	985 621,00	0,00	985 621,00
				M14-2-5 : Aides à la contractualisation	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	652 559,00	652 559,00	0,00	652 559,00
				M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	459 365,00	459 365,00	0,00	459 365,00
				<b>TOTAL Mission</b>			1 111 924,00	1 111 924,00	0,00	1 111 924,00
<b>TOTAL FIR</b>							2 902 821,00	2 902 821,00	0,00	2 902 821,00



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-066

arrêté 2017-013 FIR MIGAC 12ème 2017 Clin Millénaire

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 013**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique du Millénaire à Montpellier

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la Clinique du Millénaire à Montpellier,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340000512

EG FINESS : 340015502

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Millénaire à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **91 088 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Il est précisé que les données relatives à la population de la région Occitanie sont issues de l'Insee et sont actualisées au 1er janvier 2017.

### Annexe 1 - Synthèse

Le tableau ci-dessous résume les données relatives à la population de la région Occitanie et à son évolution entre 2007 et 2017.

### Annexe 2 - Détails

Mesures Nouvelles - FIR : détail des engagements et liquidations 2017

340015502 - CLINIQUE DU MILLENAIRE

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Aboués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fact / ordre de paiement	Solde
Médoco-Social	Intervention (Ex. cour.)	1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	MI1-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	91 088,00	91 088,00	0,00	91 088,00
					<b>TOTAL Mission</b>		91 088,00	91 088,00	0,00	91 088,00
					<b>TOTAL FIR</b>		91 088,00	91 088,00	0,00	91 088,00



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-067

arrêté 2017-014 FIR MIGAC 12ème 2017 Polyclin Saint  
Roch

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 014**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Saint- Roch à Montpellier pour la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340000306

EG FINESS : 340022979

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue »: **43 818 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Saint- Roch à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



Mesures Nouvelles - FIR : détail des engagements et liquidations 2017

34002979 - POLYCLINIQUE ST ROCH

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués		Solde
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	
Sanitaire	Intervention (Ex. cour)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M2-3.7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	43 818,00	43 818,00	0,00 / 43 818,00
<b>TOTAL Mission</b>							<b>43 818,00</b>	<b>43 818,00</b>	<b>0,00 / 43 818,00</b>
<b>TOTAL FIR</b>							<b>43 818,00</b>	<b>43 818,00</b>	<b>0,00 / 43 818,00</b>



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-068

arrêté 2017-015 FIR MIGAC 12ème 2017 CH Béziers

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 015**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Béziers

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Béziers,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340780055  
EG FINESS : 340000033

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Béziers est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **1 682 400 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **457 728 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **249 104 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **458 114 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **59 221 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **108 317 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **289 895 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Monsieur le Directeur,  
Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur  
Monsieur le Directeur  
Monsieur le Directeur  
Monsieur le Directeur  
Monsieur le Directeur

Mesures Nouvelles - FIR : détail des engagements et liquidations 2017

340780055 - CH BEZIERS

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués											
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fait / ordre de paiement	Solde								
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M12-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	458 114,00	458 114,00	0,00	458 114,00								
				M12-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	249 104,00	249 104,00	0,00	249 104,00								
				<b>TOTAL Mission</b>	<b>TOTAL Mission</b>	<b>1</b>	<b>707 218,00</b>	<b>707 218,00</b>	<b>0,00</b>	<b>707 218,00</b>								
				Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430)	3.3 : Permanence des soins en établissement de santé mentionnée au 1° de l'article L. 6112-1, conformément aux dispositions de l'article R. 6112-28	M13-3-3 : Permanence des soins en établissements publics	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	1 682 400,00	1 682 400,00	0,00	1 682 400,00				
								<b>TOTAL Mission</b>	<b>TOTAL Mission</b>	<b>1</b>	<b>1 682 400,00</b>	<b>1 682 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 682 400,00</b>				
								Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440)	4.2 : Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	M14-2-5 : Aides à la contractualisation	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	59 221,00	59 221,00	0,00	59 221,00
												M14-2-7 : Amélioration de l'offre	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	108 317,00	108 317,00	0,00	108 317,00
												M14-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	289 895,00	289 895,00	0,00	289 895,00
												<b>TOTAL Mission</b>	<b>TOTAL Mission</b>	<b>1</b>	<b>457 433,00</b>	<b>457 433,00</b>	<b>0,00</b>	<b>457 433,00</b>
												Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux (6576410)	M11-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	457 728,00
<b>TOTAL Mission</b>	<b>TOTAL Mission</b>	<b>1</b>	<b>457 728,00</b>													<b>457 728,00</b>	<b>0,00</b>	<b>457 728,00</b>
<b>TOTAL FIR</b>												<b>3 304 779,00</b>	<b>3 304 779,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 304 779,00</b>			



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-069

arrêté 2017-016 FIR MIGAC 12ème 2017 CHU  
Montpellier

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 016**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue » : **111 952 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **6 085 645 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **833 650 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Gériatrie » : **532 964 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Equipe Mobile de Soins Palliatifs » : **764 523 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipe Mobile de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **6 745 216 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **176 638 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **216 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

1 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation.

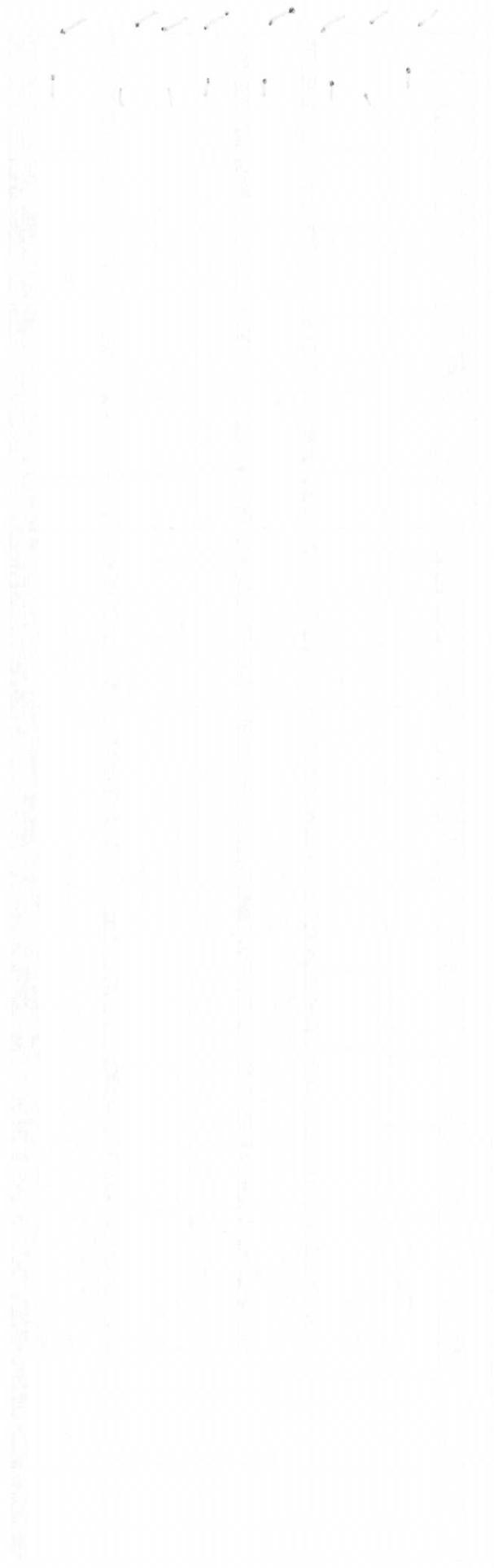
Le Directeur Général  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Comité de Direction de l'ARS Occitanie Montpellier, M. Jean-Louis BARRIOL, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport d'activité de l'ARS Occitanie Montpellier pour l'année 2016.

Ensemble, nous poursuivons nos efforts pour améliorer la prise en charge de nos patients et garantir la qualité des soins.

Sous enveloppe	Mode de dérogation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués		Solde		
							Montant Alloué par payeur et notification	Service fait / ordre de paiement			
Sanitaire		2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	MI2-3-2 : Equipos mobiles de soins palliatifs	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	764 523,00	764 523,00	0,00	764 523,00	
					L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	111 952,00	111 952,00	0,00	111 952,00	
					L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	532 964,00	532 964,00	0,00	532 964,00	
				<b>TOTAL Mission</b>				<b>1 409 439,00</b>	<b>1 409 439,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 409 439,00</b>
			3.3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430)	3.3 : Permanence des soins en établissements mentionnés au 1 <sup>er</sup> de l'article L. 6112-1, conformément aux dispositions de l'article R. 6112-28	MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	6 085 645,00	6 085 645,00	0,00	6 085 645,00
						<b>TOTAL Mission</b>		<b>6 085 645,00</b>	<b>6 085 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 085 645,00</b>
						L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	6 745 216,00	6 745 216,00	0,00	6 745 216,00
						L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	176 638,00	176 638,00	0,00	176 638,00
				<b>TOTAL Mission</b>				<b>7 137 854,00</b>	<b>7 137 854,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 137 854,00</b>
	Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	MI1-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)	1	833 650,00	833 650,00	0,00	833 650,00
<b>TOTAL Mission</b>							<b>833 650,00</b>	<b>833 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>833 650,00</b>	
L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)						1	216 000,00	216 000,00	0,00	216 000,00	
L'Agent comptable de l'ARS (DOSAE TS MS)						1	15 466 588,00	15 466 588,00	0,00	15 466 588,00	
<b>TOTAL FIR</b>							<b>15 466 588,00</b>	<b>15 466 588,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 466 588,00</b>	



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-070

arrêté 2017-017 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique Beau  
Soleil

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 017**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340785856  
EG FINESS : 340780642

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **189 137 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **381 564 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



340780642 - CLINIQUE BEAU SOLEIL

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués			
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur	Service fait l'ordre de paiement	Solde
Sanitaire	Intervention (Ex cour)	3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440)	3.3 : Permanence des soins en mentionnée au 1° de l'article L. 6112-1, conformément aux dispositions de l'article R. 6112-28	M3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	189 137,00	189 137,00	0,00	189 137,00
					TOTAL Mission		189 137,00	0,00	189 137,00	
				M4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	381 564,00	381 564,00	0,00	381 564,00
				TOTAL Mission	TOTAL FIR		381 564,00	570 701,00	0,00	381 564,00
							570 701,00	570 701,00	0,00	570 701,00



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-071

arrêté 2017-018 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique le Parc

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 018**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la Clinique du Parc à Castelnau le Lez,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340000280  
EG FINESS : 340780667

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Consultations Mémoire » : **85 817 €** (Compte d'Imputation N°1.5.2 Consultations Mémoire),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

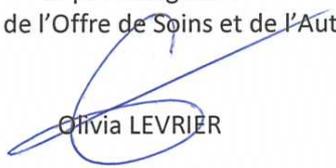
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER



Mesures Nouvelles - FIR : détail des engagements et liquidations 2017

340780667 - CLINIQUE DU PARC

Sous enveloppe	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montant Alloué par payeur et notification	Montant Alloué par payeur	Services fact / ordre de paiement	Solde
Médico-Social	Intervention (Ex. cour.)	1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410)	1.5 : Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	M1-5-2 : Consultations mémoires	L'Agent comptable de FARS (DGSA ETS MS)	1	85 817,00	85 817,00	0,00	85 817,00
<b>TOTAL Mission</b>							<b>85 817,00</b>	<b>85 817,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 817,00</b>
<b>TOTAL FIR</b>							<b>85 817,00</b>	<b>85 817,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 817,00</b>

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-04-072

arrêté 2017-019 FIR MIGAC 12ème 2017 Clinique  
Clémentville

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 019**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Clémentville à Montpellier

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville à Montpellier,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340000298

EG FINESS : 340780675

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Clémentville à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue » : **44 754 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Centre Périnataux de Proximité » : **79 220 €** (Compte d'Imputation N°2.6.1 Centre Périnataux de Proximité),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12<sup>ème</sup>.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

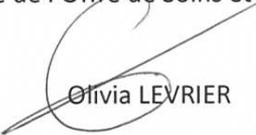
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER



340780675 - CLINIQUE CLEMENTVILLE

Sous-développement	Mode de délégation	Mission	Sous-mission	Mesure	Payeur	Notification	Montants Alloués		Solde	
							Montant Alloué par payeur et notification	Total Alloué par payeur		
Sanitaire	Intervention (Ex. cour.)	2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-social (6576420)	2.3 : Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	M12-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	44 754,00	44 754,00	0,00	
			2.6 : Les actions des centres périmaires de proximité mentionnés à l'article R. 6123-50	M12-6-1 : Actions des centres périmaires de proximité	L'Agent comptable de l'ARS (DOSA ETS MS)	1	79 220,00	79 220,00	0,00	
<b>TOTAL Missions</b>								<b>123 974,00</b>	<b>123 974,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FIR</b>								<b>123 974,00</b>	<b>123 974,00</b>	<b>0,00</b>



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-10-011

arrêté 2017-024 FIR MIGAC 2017 CH Castelnaudary

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 024**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Castelnaudary

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Castelnaudary,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780087  
EG FINESS : 110000049

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Castelnaudary est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **13 793 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 10 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

...  
...  
...  
...  
...

...  
...  
...  
...  
...

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-11-009

arrêté 2017-025 FIR MIGAC 2017 CH Lézignan

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 025**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780772  
EG FINESS : 110000247

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **12 388 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

... de la région ...  
... de la région ...  
... de la région ...

... de la région ...

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-11-010

arrêté 2017-026 FIR MIGAC 2017 CH Bagnols

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 026**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **10 200 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Occitanie a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspection académique de Montpellier en matière de suivi des établissements scolaires de la zone d'inspection académique de Montpellier.

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-11-011

arrêté 2017-027 FIR MIGAC 2017 CH Pontails

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 027**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Ponteil

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Ponteils,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300781010  
EG FINESS : 300000478

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Ponteils est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **1 681 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Ponteils et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteilis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-11-012

arrêté 2017-028 FIR MIGAC 2017 Institut Saint Pierre

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 028**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340780048  
EG FINESS : 340000025

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **3 204 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

La responsabilité de la  
Commission de l'Environnement  
de la Région Occitanie

ARLON  
La Direction de l'Environnement  
de la Région Occitanie  
présenté par le Directeur

ARLON

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-19-008

arrêté 2017-029 FIR MIGAC 2017 ICM

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 029**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM),

## ARRETE

EJ FINESS : 340780493  
EG FINESS : 340000207

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **2 036 €** (Compte d'imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 19 janvier 2017

  
La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation.

Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-11-013

arrêté 2017-030 FIR MIGAC 2017 CH HBT

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 030**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,
- Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,
- Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,
- Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340011295  
EG FINESS : 340000223

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **18 231 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et la Directrice du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

notamment de la détermination  
des motifs de la décision de  
la commission de la concurrence

la commission de la concurrence  
a été saisie par le directeur  
général de l'économie et  
des finances

la commission de la concurrence

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-11-014

arrêté 2017-031 FIR MIGAC 2017 Clinique Beau Soleil

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 031**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340785856  
EG FINESS : 340780642

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **1 318 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Article 1  
La Direction de l'Offre de Soins de l'Assurance Maladie de l'Occitanie est la seule autorité de régulation de l'offre de soins de l'Assurance Maladie de l'Occitanie. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement de l'offre de soins de l'Assurance Maladie de l'Occitanie et de garantir la qualité des soins de l'Assurance Maladie de l'Occitanie.

La Direction de l'Offre de Soins de l'Assurance Maladie de l'Occitanie est composée de membres élus par les professionnels de santé et les usagers. Elle est présidée par un représentant des professionnels de santé et vice-présidée par un représentant des usagers. Elle est assistée d'un conseil d'administration composé de représentants des professionnels de santé et des usagers.

Article 2

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-11-015

arrêté 2017-032 FIR MIGAC 2017 Clinique Mas de  
Rochet

*recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 032**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Mas de Rochet à Castelnaud le Lez,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340015171  
EG FINESS : 340781608

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à Clinique du Mas de Rochet à Castelnaud le Lez est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **1 078 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 amélioration de l'offre),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre Clinique du Mas de Rochet à Castelnaud le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Article 4

La Direction de l'Offre de Soins de l'Arrière-Pyrénées et le Département de la Haute-Garonne conviennent de l'existence d'un partenariat de coopération et de l'existence d'un partenariat fonctionnel de haut niveau entre les deux établissements de santé mentionnés ci-dessus, en vue de la mise en œuvre de projets communs de soins et de prévention.

Modalités de la coopération

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date de signature de la présente convention. Il est révisé tous les cinq ans, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

*[Signature]*

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-11-016

arrêté 2017-078 FIR MIGAC 2017 Clinique Clémentville

*Recettes assurance maladie au titre du FIR 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 078**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Clémentville à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville à Montpellier,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000298  
EG FINESS : 340780675

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Clémentville à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **172 375 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Annexes :  
1. Description de l'offre de soins en soins de jour et de nuit.  
2. Description de l'offre de soins de nuit.  
3. Description de l'offre de soins de jour et de nuit.  
4. Description de l'offre de soins de jour et de nuit.

Le Directeur de l'ARS Occitanie  
Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie

ARS Occitanie

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-19-019

arrêté 2017-494 tarifs CHAX les thermes

*tarifs de prestations 2017*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 494**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier d'Ax les Thermes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 090180019

EG FINESS : 090000019

### Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2017** au CH d'Ax-les-Thermes sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITES	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalent	287.51 euros
31	Soins de Suite et de Réadaptation Locomoteur	312.05 euros
56	Soins de Suite et de Réadaptation Jour	141.18 euros

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'**Ariège par intérim** et la Directrice du Centre hospitalier **d'Ax-les-Thermes** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-089

arrêté 2017-605 Polyclinique 3 vallées

*dotation annuelle PDSES FIR 2017*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 605**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDES à :

La Polyclinique les Trois Vallées à Bédarieux

EJ FINESS : 340000108

EG FINESS : 340780147

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique les Trois Vallées à Bédarieux,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDSES assurée par des médecins libéraux au sein de la Polyclinique les Trois Vallées à Bédarieux est fixé pour l'année 2017 à **207 900 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	69 300 €
Chirurgie viscérale et digestive	69 300 €
TOTAL	207 900 €

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Polyclinique les Trois Vallées à Bédarieux conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique les Trois Vallées à Bédarieux et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-090

arrêté 2017-606 Polyclinique Saint Jean

*dotation annuelle PDSES FIR 2017*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 606**

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2017 au titre de la PDSSES à :

La Clinique Saint Jean à Montpellier

EJ FINESS : 340000272

EG FINESS : 340780634

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Jean à Montpellier,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional au titre de la PDES assurée par des médecins libéraux au sein de la Clinique Saint Jean à Montpellier est fixé pour l'année 2017 à **358 050 €** répartis comme suit :

Discipline	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Anesthésie adulte	69 300 €
Anesthésie pédiatrique	69 300 €
Chirurgie infantile (vocation régionale)	69 300 €
Chirurgie orthopédique, traumatologique et main	34 650 €
Chirurgie urologique	23 100 €
Chirurgie viscérale et digestive	69 300 €
ORL	23 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>358 050 €</b>

### Article 2 :

Le versement des indemnités aux praticiens libéraux est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de la Clinique Saint Jean à Montpellier conformément aux termes de la convention de prestations de services établie entre la CPAM et l'établissement de santé.

**Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-09-004

Arrêté CD AEHP 34

*Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI de l'AEHP de Castelnaud-le-Léz pour l'année 2017-2018*

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DE LA FÉDÉRATION DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE DE CASTELNAU-LE-LEZ (34)**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le conseil pédagogique du 5 décembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers de la Fédération de l'hospitalisation privée de Castelnaud-le-Lez.
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers de l'AEHP de Castelnaud le lez en date du 5 décembre 2017.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

## A r r ê t e

**Article 1 :** La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'AEHP de Castelnau le Lez (34) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.**

Madame BURGER Laure

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.**

Madame LAURIN ROURE Catherine, directrice de l'organisme gestionnaire

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.**

Monsieur le Professeur Jean-Bernard DUBOIS, Président du Conseil d'administration du Comité de l'Hérault de la Ligue Contre le Cancer, Montpellier, titulaire,  
Monsieur le docteur Maurice YAKOUN, Chirurgien, Clinique Saint Jean, Montpellier, suppléant

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.**

Madame BARRAL Colette, Cadre de santé, Surveillante, Clinique le Millénaire, Montpellier, titulaire  
Monsieur CAUSSINUS Jean-Michel, Cadre de santé, Hôpital La Colombière, CHU Montpellier, titulaire

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.**

Madame BARTHEZ Bénédicte, titulaire  
Madame MARCHAL Pascale, suppléante

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.**

Représentants 1<sup>ère</sup> année : Madame GRYPONPREZ Silvia, titulaire  
Monsieur GARGANO Romain, suppléant  
Représentants 2<sup>ème</sup> année : Madame FONTANON Sarah, titulaire  
Madame BOTOLAHADY Agnès, suppléante  
Représentants 3<sup>ème</sup> année : Madame FARENCQ Clémence, titulaire  
Madame COSTA Julie, suppléante

**Article 2 :** La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

**09 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,

Dr Christine SAGNES-RAFFY

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-09-005

Arrêté CD IFSI Alès

*Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du centre hospitalier d'Alès pour  
l'année 2017-2018*

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU « CENTRE HOSPITALIER D'ALES EN CEVENNES » (30)**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 5 mars 2018 de l'Institut de Formation en soins infirmiers d'Alès.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « nom institut » (département) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.**

Mme LEBRUN LECOMTE Martine

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.**

M. CENCIC Roman, Directeur du Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.**

Docteur JULIER Ingrid, Médecin service Médecine au Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes

Docteur DURAND , Médecin service Pédiatrie au Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.**

Mme ROUSTAN Christine, Cadre de Santé SSR La Pomarède aux Salles du Gardon

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.**

Mme BOURBON Véronique, Cadre Supérieur de Santé, IFSI d'Alès en Cévennes, titulaire

Mme BLANC Gisèle, Cadre de Santé formatrice, IFSI d'Alès en Cévennes suppléante

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.**

Représentants 1<sup>ère</sup> année : Mme BARRANCO Fanny, titulaire  
Mme ANTON Honoryne, suppléante

Représentants 2<sup>ème</sup> année : M. MALOSSE David, titulaire  
M. ROURE Olivier, suppléant

Représentants 3<sup>ème</sup> année : M. MECHEREF Hedi, titulaire  
Mme GALDIN Adeline, suppléante

**Article 2 :** La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **09 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,

  
Dr Christine SAGNES-RAFFY

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-09-006

Arrêté CD puéricultrices CHU Nîmes

*Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'école de puéricultrices du centre hospitalier du CHU de Nîmes pour l'année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 756

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'Institut de Formation des puéricultrices du CHU de NIMES (30)**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 07 décembre 2017 de l'Institut de Formation des Puéricultrices du centre hospitalier universitaire de Nîmes ;

Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation des Puéricultrices du CHU de NÎMES pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.**

**Un représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant**

Madame VERGNET DELALONDE Julie – Directrice du Développement Professionnel du CHU de NIMES

**Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :**

Madame LE GUILLOU Caroline, titulaire

Madame LAVOCAT DEMDOUM Virginie, suppléante

**Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique**

Madame DELBOULE Karine, puéricultrice, Crèche "Delon Soubeyran" à NIMES, titulaire

Madame LORENT Catherine, puéricultrice, service de pédiatrie CHU de NIMES, suppléante

**Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique**

Madame BARAKA Nisrine, titulaire

Monsieur DIRREMBERGER Nathan, représentant des étudiants, suppléant

Ces deux derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline.

**Article 2 :** La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **09 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,

Dr Christine SAGNES-BAFFY

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-09-007

Arrêté CP IFSI Alès

*Arrêté portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du centre hospitalier d'Alès pour  
l'année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 753

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
D'ALES EN CEVENNES (30)  
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision prise par le directeur de l'institut d'Alès en Cévennes en date du lundi 5 mars 2018

**Considérant** l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « Alès en Cévennes » (30) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**  
Mme LEBRUN LECOMTE Martine
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**  
M. CENCIC Roman
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
  
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**  
Mme SALGUES Estelle, Directrice des Soins, coordinatrice des soins, du Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**  
Mme MORANDI Jacqueline, Infirmière, VIVADOM Services à Domicile, Alès en Cévennes
  
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**  
M. LEMOING Vincent, Référent enseignant de l'Université de Montpellier, titulaire  
M. SAUTEL Olivier, Maître de Conférence Université de Montpellier, suppléant
  
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**

**Membres élus :**

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

**Promotion 2015/2018 3<sup>ème</sup> année :**

titulaires : Mme GALDIN Adeline  
M. MECHEREF Hedi  
suppléants : M. SAUVAGET Vincent  
M. CECCARINI Yoan

**Promotion 2016/2019 2<sup>ème</sup> année :**

titulaires : M. ROURE Olivier  
M. MALOSSE David  
suppléants : Mme CAILAR Solène  
M. MAES Cédric

**Promotion 2017/2020 1<sup>ère</sup> année :**

titulaires : *Mme ANTON Honoryne*

*Mme BARRANCO Fanny*

suppléants : *Mme RICARD Sophie*

*Mme ROBLOU Sandra*

**- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : *Mme BOURBON Véronique*

*Mme BLANCHARD Lucile*

*Mme BRILLEAU Carole*

suppléants : *Mme BLANC Gisèle*

*Mme GRANIER Anne*

*Mme TAITON Martine*

**- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

M. FONZES Christian, Cadre de Santé service Anesthésie du Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes, titulaire

Mme DELEUZE Nathalie, cadre supérieure, assistante du pôle personne âgée du Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes, suppléante

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Mme ROUSTAN Christine, Cadre de Santé SSR La Pomarède aux Salles du Gardon titulaire

M. LEMAISTRE Jérôme, Cadre de Santé, Institut Médical Educatif de Rochebelle à Alès en Cévennes, suppléant

**- un médecin :**

Docteur JULIER Ingrid, Médecin service Médecine au Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes titulaire

Docteur DURAND, Médecin service Pédiatrie au Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes suppléant

**Article 2 :** La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **09 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,



Dr Christine SAGNES-RAFFY

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-09-008

## Arrêté CT IFA Chu Montpellier

*Arrêté portant constitution du conseil de technique de l'institut de formation des ambulanciers du  
CHU de Montpellier pour l'année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018-n° 726

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS  
DE CHU de Montpellier (34)  
Période du 12/02/18 au 26/06/18**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par la directrice de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Montpellier en date du 06/03/18, envoyée par messagerie électronique ;

**Considérant** l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Montpellier (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018 (session1) :

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,

**La Directrice de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant :**

Rincon Bellver Géraldine, IFA CHU Montpellier

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Mme Rouille Anne, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des écoles, IFMS CHU Montpellier ou Mme Valentin Virginie, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation du CHU de Montpellier.

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :**

Mr Perez Seron Antonio, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier, titulaire  
Mr Nguyen Olivier, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier, suppléant

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :**

Mr Philippe Casino, chef d'entreprise DEA des ambulances A2M à Montpellier et Eden Ambulances à Villeneuve les Maguelone, titulaire;  
Mr Garcia Stéphane, chef d'entreprise DEA des sociétés Sud Assistance à Mauguio et Centre Ambulancier à Clermont l'Hérault.

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :**

Dr Blaise Debien, Médecin Département Médecine d'Urgence -CESU au CHU de Montpellier, titulaire  
Dr Richard Dumont, Coordonnateur Département Médecine d'Urgence du CHU de Montpellier, suppléant

**Un représentant des élèves :**

Mr Rodriguez Christophe, titulaire,  
Mme Bourdille Auriane, suppléante

**Article 2 :** La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **09 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,



Dr Christine SAGNES-RAFFY

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-09-009

## Arrêté CT IFAS AEHP 34

*Arrêté portant constitution du conseil technique de l'IFAS de l'AEHP de Castelnau le lez pour l'année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 751

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'AEHP – 34170 CASTELNAU LE LEZ  
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'AEHP en date du 06/03/2018.

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

1 / 1

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'AEHP de CASTELNAU LE LEZ (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, Présidente

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants**

Mme Laure BURGER

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Mme Catherine LAURIN-ROURE – Directrice de l'organisme gestionnaire AEHP – 34170 CASTELNAU LE LEZ

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Mme Patricia BY – formatrice - IFAS DE L'AEHP – 34170 CASTELNAU LE LEZ, titulaire

Mme Sylvie DIAZ – formatrice – IFAS DE L'AEHP – 34170 CASTELNAU LE LEZ, suppléante

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Mme Joëlle TALI – Aide-Soignante – centre Bourgès - 34170 Castelnau le Lez, titulaire

Mme Camille COUSSEAU-DIAZ – Aide-Soignante – clinique du Parc – 34170 Castelnau le Lez, suppléante

**La conseillère pédagogique régionale**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

titulaires : Mme DENOY Charlotte

Mme LOPEZ Stéphanie

suppléants : M. BECHAR Zakaria

Mme AJOT Emmanuelle

**Article 2 :** La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **09 MARS 2018**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,

Dr Christine SAGNÉS-RAFFY

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-09-010

## Arrêté CT IFAS CRIP

*Arrêté portant constitution du conseil technique de l'IFAS du CRIP de Castelnau le lez pour  
l'année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- 2019 n° 722

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CRIP DE CASTELNAU LE LEZ (34)  
Année scolaire -2018-2019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du CRIP de Castelnaud le Lez en date du 15 décembre 2017,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'institut de formation du CRIP de Castelnaud le Lez (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, Présidente

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants**  
M. THUAUD Patrice

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

M. PICARD Bertrand, Directeur général de l'UGECAM ou son représentant : Mme GILLES Danielle, Directrice du CRIP.

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Mme COT Anne, infirmière cadre de santé, titulaire  
Mme ALDEBERT Agnès, infirmière cadre de santé, suppléante

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Mme MARECHAL Fabienne, aide-soignante à la Clinique du Millénaire, Montpellier, titulaire  
Mme PRATALI, Isabelle, aide-soignante à la Clinique du Millénaire, Montpellier, suppléante

**La conseillère pédagogique régionale**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

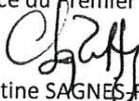
Titulaires : Mme GALEA Maëva  
Mme MELSAN Marion  
Suppléants : Mme BARTHELET Angélique  
M. MVE NDOUTOUME Fabrice

**Article 2 :** La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 3 103 12018

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,

  
Dr Christine SAGNES-RAFFY

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-19-006

## Arrêté nom biologistes responsables

*Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'URPS*

ARRETE N° 2018 – 810

**Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les biologistes responsables Occitanie**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-2, R.4031-4, D.4031-16 et suivant ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionale des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu la décision n°2017-4330 du 27 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 et portant délégation de signature, au docteur Christine SAGNES RAFFY ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants, par chaque organisation syndicale représentative des biologistes responsables (syndicat des biologistes, syndicat des jeunes biologistes médicaux, syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique, syndicat national des médecins biologistes) ;

**Considérant** le nombre de représentants des biologistes responsables fixé à 12 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'URPS des biologistes responsables est composée des membres suivants :

M. ATTALI Olivier  
M. FABRE Richard  
Mme FROMENT Pauline  
M. GANDOIS Jean-Marc

**Article 4** : La Directrice adjointe du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 2** Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.

M. GRENAUD Eric  
 M. HOTTIER Thomas  
 M. LARAN Jean-François  
 M. LEBORGNE Bertrand  
 M. LONGUET Arnaud  
 M. NESPOULOUS Bernard  
 M. REAL Jean-Michel  
 M. ROSTAIN Bruno

Fait à Montpellier, le 19 février 2018.

Pour la Directrice Générale  
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
 et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**  
 Monique CAVALLIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-19-007

## Arrêté nom orthophonistes

*Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'URPS*

ARRETE N° 2018 – 813

**Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes Occitanie**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-2, R.4031-4, D.4031-16 et suivant ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionale des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu la décision n°2017-4330 du 27 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 et portant délégation de signature, au docteur Christine SAGNES RAFFY ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants par l'organisation syndicale représentative des orthophonistes (la fédération nationale des orthophonistes) ;

**Considérant** le nombre de représentants des orthophonistes fixé à 12 ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'URPS des orthophonistes est composée des membres suivants :

Mme BONNAFOUS Elodie  
Mme CARDONNET-CAMAIN Muguette  
Mme CAYREL Pauline  
Mme DEKEISTER Gwenaëlle  
M. GASTON-CONDUTE Jean-Michel  
Mme LICART Laura  
Mme ICHE Aurélie  
Mme LIAUNET Florence  
Mme MOUYSSSET Cécile

Mme PETIT Cécile  
Mme PRADEL Françoise  
M. RIVES Christophe

**Article 2** Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La Directrice adjointe du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le Préfet de Montpellier, le 6 mars 2018.  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

La Directrice Générale

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-19-008

Arrêté nom orthoptistes

*Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'URPS*

ARRETE N° 2018 – 812

**Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes Occitanie**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-2, R.4031-4, D.4031-16 et suivant ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionale des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu la décision n°2017-4330 du 27 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 et portant délégation de signature, au docteur Christine SAGNES RAFFY ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants par l'organisation syndicale représentative des orthoptistes (le syndicat national autonome des orthoptistes) ;

**Considérant** le nombre de représentants des orthoptistes fixé à 9 ;

**A R R E T E**

**Article 1** : l'URPS des orthoptistes est composée des membres suivants :

Mme BAGNOL Florence  
Mme BEDAT Marie  
Mme BENDIB IB BRAHIM Nadia  
Mme CASTELLA Laure  
Mme COMANDRE Isabelle  
Mme DESCLAUX Christine  
Mme LABORIE Marie-Laure  
Mme NUSSET-MORIN Elsa  
Mme REY-ROUSSEL Dominique

**Article 2** Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La Directrice adjointe du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 19 février 2018.  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, La Directrice Générale  
**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**  
Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-19-009

## Arrêté nom sages-femmes

*Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'URPS*

ARRETE N° 2018 – 811

**Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes Occitanie**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-2, R.4031-4, D.4031-16 et suivant ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionale des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu la décision n°2017-4330 du 27 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 et portant délégation de signature, au docteur Christine SAGNES RAFFY ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants par chaque organisation syndicale représentative des sages-femmes (Organisation nationale syndicale des sages-femmes et Union nationale et syndicale des sages-femmes) ;

**Considérant** le nombre de représentants des sages-femmes fixé à 12 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'URPS des sages-femmes est composée des membres suivants :

Mme AROSA Françoise  
Mme AUBIER DAVID Clara  
Mme BERNAD BEROY PRIDO Françoise  
Mme COHEN Elisa

Mme DABOT Catherine  
Mme DEBANNE Sophie  
Mme DUFAUD Laetitia  
Mme LENORZER Sandrine  
Mme MALAHIEUDE Charline  
Mme PAPIN Caroline  
M. RIOUST Julien  
Mme ROUX ANDRIEUX Dominique

**Article 2** Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La Directrice adjointe du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 19 février 2018.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**  
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-07-007

Arrêté portant modification d'adresse postale de la  
pharmacie Perier Clave (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-025

**ARRETE**

portant modification d'adresse postale d'une officine de pharmacie

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-6 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 6 mars 2018, présentée par L'Auxiliaire Pharmaceutique, agissant pour le compte de la SELARL Pharmacie de Montrabe, dont les titulaires sont Monsieur Fabien PERIER et Madame Claire CLAVE ;
- Vu la licence n° 31#000429 délivrée le 18 avril 1983, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie lieu-dit Logis Vieux – 31850 MONTRABE, exploitée par Monsieur Fabien PERIER et Madame Claire CLAVE, titulaires ;

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Vu le certificat d'urbanisme de la mairie de Montrabe en date du 16 octobre 2017, portant nouvelle nomination de la voie où se situe l'officine de Monsieur Fabien PERIER et Madame Claire CLAVE ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 31#000429 délivrée le 18 avril 1983, exploitée par exploitée par la SELARL Pharmacie de Montrabe, dont les titulaires sont Monsieur Fabien PERIER et Madame Claire CLAVE, est :

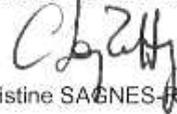
**2 allée du Logis Vieux – 31850 MONTRABE.**

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 3** : La Directrice du Premier Recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 mars 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-Adjointe du Premier Recours,  
Directrice du Premier Recours par intérim,



Dr Christine SAGNES-RAFFY

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.santé.fr](http://www.ars.occitanie.santé.fr)